



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 019-24

Objet : SITE INTERNET DU SILA – CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT – SOCIETE TRIBU AND CO

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour assurer la maintenance et l'hébergement du site Internet du SILA, il convient de procéder à la passation de contrats avec la société TRIBU AND CO,

DECIDE

Article 1^{er} – Des contrats sont passés avec la société TRIBU AND CO, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : maintenance et hébergement du site Internet
 - Volume de crédits-temps annuel de la maintenance : 15 heures
- **Coût annuel de la maintenance** : 85 € HT/heures, soit 1 275 € HT pour 15 heures
- **Coût de l'hébergement** : 2 490 € HT
- **Durée** : 1 an à compter de la signature, renouvelables annuellement pour la même durée par tacite reconduction.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 17 janvier 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Acte reçu à la Préfecture

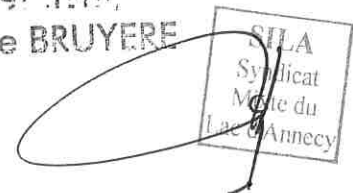
Le 22 JAN. 2024

Publié le 24 JAN. 2024

Exécutoire le 24 JAN. 2024

Le Président,

Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.